

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3575

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de métropole européenne grand lyonnaise - Création d'une commission spéciale - Désignation de représentants du Conseil de communauté**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3575**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Projet de métropole européenne grand lyonnaise - Création d'une commission spéciale - Désignation de représentants du Conseil de communauté**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte général

Les villes ont à relever un triple défi économique, social et environnemental :

- défi économique : dans une économie de la connaissance, elles doivent être capables de développer leur système de formation, de faire rayonner leur université, de promouvoir la recherche, de susciter l'innovation ; car c'est ainsi qu'elles peuvent créer de l'emploi,

- défi social : si les villes créent de la richesse, elles sont aussi le lieu de nombreuses fractures sociales et doivent veiller à ce que les populations les plus fragiles ne se trouvent pas marginalisées,

- défi écologique : si les villes concentrent les problèmes environnementaux (gaz à effet de serre, pollution de l'air et de l'eau), elles sont aussi le lieu où les marges de progrès sont les plus grandes et où l'on peut construire une nouvelle sobriété énergétique.

Les villes sont donc au cœur des changements à l'œuvre dans le monde. C'est pourquoi elles ne sauraient rester immobiles. C'est pour mieux appréhender ces grandes mutations qu'il faut changer de modèle institutionnel.

Contexte institutionnel

Les lois Defferre du début des années 1980, la loi Chevènement de 1999 sur l'intercommunalité et la réforme territoriale de 2010 portant création du statut de pôle métropolitain ont, peu à peu, pris en compte le fait urbain.

L'agglomération lyonnaise a toujours été au cœur de ces changements. Elle fit partie de la première vague des communautés urbaines, avec Lille, Bordeaux et Strasbourg. Même si, au départ, sa création suscita de vives oppositions de la part des communes, la Communauté urbaine devint vite un acteur majeur de nos territoires. Dans une agglomération alors marquée par les brouillards polluants, elle fut d'abord destinée à assurer la gestion des services urbains (voirie, eau, ordures ménagères, tout à l'égout) : la mutualisation des compétences à un échelon supra-communal était indispensable.

Peu à peu, la communauté de gestion devint une communauté de projet. L'Hôtel de communauté fut construit à la Part Dieu en 1976. La Communauté urbaine prit en charge la compétence urbanisme en 1983, la compétence transports en 1985, la compétence développement économique en 1990 et la compétence logement en 1995. Mieux, à la fin des années 1990, celle qu'on appelait alors la « COURLY » se tourna vers l'investissement et engagea ses premiers grands projets : la Cité internationale, le Tronçon nord du périphérique.

L'agglomération du Grand Lyon en mouvement

L'action publique du Grand Lyon se fonde aujourd'hui sur un projet d'agglomération largement partagé. Soucieux de définir une stratégie globale, le Grand Lyon n'oublie pas la proximité : en 2004, sont installées les Conférences locales des maires, permettant aux élus de débattre et d'agir sur chaque territoire.

La Communauté urbaine est en dialogue constant avec le monde économique dans le cadre de Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise et avec la société civile au travers du Conseil de développement. Elle mène des politiques ambitieuses de développement urbain et de solidarité territoriale. Elle prend en compte les aspirations des habitants dans le cadre de la participation citoyenne. Elle s'engage sur des objectifs de développement durable avec la conférence énergie climat.

Sur le plan économique, s'est enclenchée une dynamique forte :

- 40 000 emplois salariés privés supplémentaires entre 2001 et 2011,
- passage de 5 000 entreprises créées en 2001 à 15 000 en 2010,
- augmentation de 36 % du parc tertiaire en dix ans,
- obtention de 5 pôles de compétitivité dont 2 mondiaux.

Sur le plan urbain et social, le Grand Lyon se développe sur un modèle multipolaire grâce à :

- une politique d'investissement importante dans les quartiers les plus défavorisés : 214 millions d'euros à Vaulx en Velin, 135 millions d'euros à Vénissieux,
- un développement ambitieux des transports en commun via le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour desservir tous les territoires : 2 milliards d'euros d'investissements entre 2001 et 2014,
- une politique équilibrée de construction de logements sociaux dans tous les secteurs de l'agglomération.

Sur le plan environnemental :

- les principaux acteurs de l'agglomération lyonnaise se sont réunis pour élaborer le plan énergie-climat de l'agglomération lyonnaise qui, approuvé par délibération n° 2012-2754 du 13 février 2012, détaille les actions qui permettront d'atteindre les objectifs européens en matière environnementale,
- le Grand Lyon agit également pour rendre attractifs les transports en commun, en développant avec OPTIMOD sa propre plateforme de mobilité,
- la ville intelligente et durable de demain s'invente déjà dans l'agglomération, à travers le projet du NEDO à la Confluence, mais aussi à travers tous les projets smart grids à l'œuvre sur le territoire,
- enfin, le Grand Lyon agit pour préserver les espaces naturels et agricoles, en sanctuarisant ces derniers dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le développement des partenariats avec les territoires

Parallèlement, le Grand Lyon a souhaité établir des partenariats avec les territoires qui l'environnent de manière à prendre en compte une réalité qui, pour les citoyens, est d'ores et déjà métropolitaine :

- dès 2003, le SCOT de l'agglomération lyonnaise a promu la mise en place d'un inter-SCOT sur l'aire urbaine de Lyon avec 10 SCOT partenaires,
- en 2004, est lancée la démarche « territoires partenaires » sur le périmètre de l'aire urbaine, pour coopérer avec les territoires voisins en vue d'un développement coordonné,
- par délibération n° 2011-2611 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté vote l'adhésion au pôle métropolitain constitué entre le Grand Lyon, les communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et ViennAgglo,

- par délibération n° 2012-3381 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté approuve la création du syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il est installé depuis le 24 janvier 2013.

Grâce à ces actions, le Grand Lyon ne repousse plus comme c'était le cas à ses débuts, il attire. De nouvelles communes viennent y adhérer : Givors, Grigny, Lissieu pour les dernières.

Projet de métropole européenne grand lyonnaise

Aujourd'hui, c'est une étape supplémentaire qui s'ouvre devant nous : il faut faire émerger une collectivité territoriale à part entière, forte, intégrée, capable de dégager de nouvelles marges de manœuvre ; créer une métropole européenne qui permettra au Grand Lyon de renforcer son attractivité, de continuer à attirer les entreprises et de rayonner au niveau international. Enfin, pour la première fois dans notre territoire, une collectivité maîtrisera à la fois les compétences urbaines et les compétences sociales, conciliant ainsi l'urbain et l'humain. Il s'agit d'une innovation institutionnelle qui pourrait servir d'exemples à d'autres collectivités.

En supprimant une couche au fameux millefeuille administratif français, cette réforme rend en effet plus lisible l'organisation administrative.

Elle supprime des doublons de compétences. Nous pourrions, par exemple, avoir une compétence unifiée du territoire en matière de voirie, là où aujourd'hui le Grand Lyon et le Conseil général agissent chacun de leur côté.

Elle permettra de repousser les frontières de l'action publique en articulant les compétences urbaines - qui dominent au Grand Lyon - et les compétences sociales - qui dominent au Conseil général.

Mieux accompagner l'insertion des personnes qui habitent dans les logements que nous construisons, articuler la protection maternelle et infantile gérée par le Conseil général avec les haltes-garderies et les crèches gérées par le bloc communal, inventer une politique globale en faveur des personnes âgées : ces progrès majeurs seront rendus possibles par la création de la métropole européenne grand lyonnaise.

Mise en place d'une commission spéciale chargée du suivi du projet de métropole européenne grand lyonnaise

Le Grand Lyon souhaite que chacun puisse participer à cette construction nouvelle.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de mettre en place une commission chargée du suivi du projet de métropole européenne grand lyonnaise et, en particulier, de la préparation des travaux d'évaluation des charges et ressources transférées.

En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, cette commission sera présidée de droit par le président de la Communauté urbaine. Elle désignera, en son sein, un vice-président chargé de la convoquer et de la présider si le Président de droit est absent ou empêché. Elle comprendra 20 membres titulaires et 20 membres suppléants à désigner par le Conseil en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Au sein de l'administration, une mission chargée de préfigurer la nouvelle organisation sera mise en place ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'une commission spéciale chargée du suivi du projet de métropole européenne grand lyonnaise.

2° - Fixe sa composition à 20 membres titulaires et 20 membres suppléants à désigner par le Conseil de communauté en son sein, monsieur le Président de la Communauté urbaine étant Président de droit de ladite commission.

3° - Désigne pour siéger au sein de la commission spéciale chargée du suivi du projet de création de métropole européenne grand lyonnaise :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard Collomb, Président de droit	Sans objet
1 - M. Jean-Yves Sécheresse	1 - M. David Kimelfeld
2 - Mme Annie Guillemot	2 - Mme Martine David
3 - M. Jean-Paul Bret	3 - M. Jean-Michel Daclin
4 - M. Bernard Rivalta	4 - M. Guy David
5 - M. Jacky Darne	5 - M. Christian Coulon
6 - Mme Nadine Gelas	6 - M. Olivier Brachet
7 - M. François-Noël Buffet	7 - M. Michel Forissier
8 - M. Philippe Cochet	8 - M. Gaël Petit
9 - M. Michel Havard	9 - Mme Laure Dagorne
10 - M. Michel Reppelin	10 - Mme Michèle Vullien
11 - M. Marc Grivel	11 - M. Hubert Guimet
12 - M. Jean-Claude Desseigne	12 - M. Claude Vial
13 - M. Willy Plazzi	13 - M. Rolland Jacquet
14 - M. Bernard Genin	14 - Mme Yolande Peytavin
15 - M. Roland Crimier	15 - M. Christophe Geourjon
16 - M. Bruno Bernard	16 - Mme Françoise Chevallier
17 - M. Yves Fournel	17 - M. Maurice Charrier
18 - M. Thierry Brillard	18 - Mme Sandrine Frih
19 - M. Christian Barthélémy	19 - M. Nicolas Appel
20 - M. Thomas Rudigoz	20 - M. Jean-Luc Martinez

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.